

*Date de dépôt : 30 novembre 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Route des Acacias (piqûre de rappel) : piste et/ou bande cyclables ? Avec ou sans scooters et autres motos ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Comme de nombreux cyclistes, je constate avec un certain désarroi que les trop peu nombreux aménagements cyclables existants sont régulièrement « empruntés » - ou faut-il écrire « volés » ? – par des deux-roues motorisés.*

*Le cas de la route des Acacias est, à ce titre, exemplaire : aménagement relativement récent puisque réalisé en même temps que les voies de tram, il présente une continuité appréciable, encore trop rare à Genève, et devrait permettre aux cyclistes d'emprunter cet axe à fort trafic en toute sécurité.*

*Malheureusement, cette sécurité est très relative, notamment parce que des voitures se garent toujours régulièrement sur ces aménagements cyclables.*

*Il est également extrêmement fréquent de voir des scooters et autres motos qui empruntent ces aménagements cyclables, ce qui n'est pas sans mettre en danger les cyclistes.*

*Les bordures de trottoir en biseau contribuent certainement à l'utilisation massive des aménagements cyclables par les deux-roues motorisés pour remonter les files de véhicules par la droite.*

*Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous rappeler quel est le statut exact des aménagements cyclables de la route des Acacias ? S'agit-il de bandes ou de pistes cyclables ? Avec ou sans bandes de délimitation continue ? Les scooters et autres motos ont-ils le droit d'emprunter ces aménagements, sur toute ou partie du parcours ? Et si, dans sa grande bonté, le Conseil d'Etat daignait aussi nous indiquer combien d'utilisateurs de deux-roues motorisés ont été sanctionnés pour d'éventuelles infractions sur ce tronçon en 2010 et 2011 ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les règles de circulation qui prévalent sur les pistes ou bandes cyclables sont définies par la législation fédérale en matière de circulation routière : loi sur la circulation routière (LCR) et ses ordonnances d'application que sont l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) et l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Ainsi, l'article 43, alinéa 2, de la LCR prévoit que « la piste cyclable est réservée aux cyclistes ». S'agissant des bandes cyclables, l'article 40, alinéa 3, prévoit que « les conducteurs d'autres véhicules peuvent rouler sur les bandes cyclables délimitées par une ligne discontinue, pour autant que la circulation des cycles n'en soit pas entravée ».

La route des Acacias est aménagée avec des pistes cyclables, de part et d'autre. Ces aménagements sont dûment signalés comme tels. En conséquence, les prescriptions se rapportant aux pistes cyclables s'appliquent. De ce fait, les motos et les scooters ne sont pas autorisés à rouler dessus.

Les bordures de la chaussée ont été aménagées en biseau afin de permettre l'accès au plus près des commerces pour les livraisons et pour faciliter les entrées et sorties des propriétés privées situées le long de la route. En effet, ces accès sont réglementés par l'article 40, alinéa 4, de l'OCR qui prévoit que « s'ils doivent traverser une piste ou bande cyclable ailleurs qu'aux intersections, par exemple pour accéder à une propriété, les conducteurs d'autres véhicules doivent céder la priorité aux cyclistes ».

Dès lors que les bases légales sont explicites, le non respect de ces dispositions relève clairement d'un comportement irrespectueux de certains conducteurs, sans pour autant remettre en cause l'aménagement de la route.

Concernant les infractions, relatives aux deux-roues motorisés, constatées sur les pistes cyclables de la route des Acacias, la gendarmerie en a relevé 270 en 2010 et 300 en 2011.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER